

<u>Département</u> LOIRET
<u>Canton</u> CHALETTE SUR LOING
<u>Commune</u> AMILLY

Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

Objet : Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté 63/2022

Modification de la circulation et interdiction de stationner Rue Papelard du samedi 17 septembre 2022 à 6h00 au dimanche 18 septembre 2022 à 20h00 à l'occasion des Journées du Patrimoine 2022 et l'ouverture au public du Moulin Bardin.

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le code de la Route,

Vu le Livre I, 8^{ème} partie de la Signalisation Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique, de circulation et du stationnement,

Afin d'assurer la sécurité des piétons, de la circulation et du stationnement à l'occasion des Journées du Patrimoine 2022 et l'ouverture au public du Moulin Bardin la circulation et le stationnement seront modifiés pour les rues du moulin Bardin et Papelard du samedi 17 septembre 2022 à partir de 6 heures au dimanche 18 septembre 20 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule (sauf voitures officielles et de service) sur l'intégralité de la rue Papelard,

ARTICLE 2 :

Le véhicule hippomobile sera autorisé à emprunter la rue Papelard dans les deux sens,

ARTICLE 3 :

Il sera interdit de doubler sur l'intégralité de la rue Papelard. La vitesse sera limitée à 30 km/h,

ARTICLE 4 :

La rue du Moulin Bardin sera en sens interdit de son interdiction avec la rue de Saint-Firmin dans le sens de la descente jusqu'à son intersection avec la rue Papelard,

ARRETE DU MAIRE

**POLI N°71/2022
(Suite)
AT/SG**

ARTICLE 5 :

Le stationnement devant les numéros 156 à 256 de la rue Moulin Bardin sera réservé aux PMR,

ARTICLE 6 :

La signalisation sera installée par les Services Techniques de la ville d'Amilly.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'A.M.E,
- Monsieur le Président du SMIRTOM,
- Secrétariat du Commissariat de Police de Montargis,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de Montargis,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'Amilly,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Ville d'Amilly,
- Le Service Communication de la ville d'Amilly,
- Le Service des Affaires Générales de la ville d'Amilly.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Amilly
Le 09 septembre 2022,
Le Maire,

Gérard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation,**

**Monsieur Christian CARON-PERROUD,
8^{ème} Adjoint à la Sécurité, Prévention**

